Archives parlementaires

Adresse du conseil général d'Yvetot (Seine-Inférieure), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général d'Yvetot (Seine-Inférieure), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 113-114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17544_t1_0113_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

cond n'est pas aussi bien atteint par les loix qui existent; mais nous jurons de lui arracher le masque et de le signaler à la vengeance nationale.

Nous entendons dire de tous côtés que la terreur n'est plus à l'ordre du jour. Oui, certes elle n'y est plus pour les bons citoyens qui n'avaient d'autre tort que d'avoir déplu à un meneur. La justice en a pris la place, et elle rassure celui qui n'a rien à se reprocher. Mais cette justice ne cessera jamais d'inspirer la terreur aux ennemis de la révolution quels qu'ils soient; et nous aiguiserons contr'eux son glaive. S'il est trop lent à en débarrasser le sol de la liberté.

BARJAVEL le jeune, *président*,
DOULLE, *secrétaire*
et huit autres signatures.

37

La société populaire de Sedan [Ardennes] **applaudit au décret qui renvoie dans leurs communes respectives les intrigans qui étoient à Paris. Elle répond à la calomnie qui cherche à ternir le patriotisme du département des Ardennes, en faisant partir quatre cents jeunes citoyens pour combattre les brigands de la Vendée, en confectionnant plus de six cents habits par décade; elle ajoute qu'elle a fourni quatre mille défenseurs à la République.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (85).

La société populaire de Sedan applaudit au décret qui renvoie de Paris tous les intrigants; elle se plaint des calomnies lancées particulièrement contre le département des Ardennes et contre les opérations des représentants du peuple qui y sont : elle répond aux détracteurs en leur mettant sous les yeux les sacrifices qu'a faits la commune de Sedan; elle a sur la frontière quatre mille défenseurs, elle en a quatre cents dans la Vendée; il se fabrique dans cette commune six cents habits d'uniforme par décade. Elle termine par demander que la Convention maintienne à l'ordre du jour le gouvernement révolutionnaire, la probité, la justice et les vertus (86).

38

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, félicite la Convention des mesures qu'elle a prises pour arracher aux cachots les victimes de l'ambition et de la malveillance; elle demande qu'elle soit ferme aux assassins de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (87).

[*La société populaire régénérée et réépurée de La Caune à la Convention nationale, s. d.*] (88)

Égalité. Mort aux tyrans!
Paix aux Peuples! Liberté

Représentans,

A peine la massue populaire avait eu abattu les scélérats qui trop longtems pour le malheur de l'humanité, ont trainé leur existance criminelle; que vous avés pris des moyens pour arracher des cachots les victimes infortunées que les ambitieux et la malveillance avaient plongés; votre intention était pure et vous deviés cet acte de justice. Mais si la porte des prisons a du être ouverte à des patriotes, à des agriculteurs égarés; elle doit être fermée pour jamais aux assassins de leur mère patrie, sous quelle forme qu'ils existent. Cette loi fondée sur l'équité pourrait devenir nuisible dans son exécution, en donnant la liberté à ceux qui la metraient en usage pour conspirer encore; si quelques-uns de ces monstres ont échapé à la surveillance des patriotes; hatés-vous citoyens représentans de prendre des moyens pour les faire rentrer dans leurs cachots; ils ne doivent plus respirer l'air pur de la liberté. Hatés-vous encore d'organiser les comités révolutionnaires, maintenés ce gouvernement, mais surtout confiés son exécution à des patriotes exempts des passions, à des patriotes moraux, en un mot, et c'est votre intention, à des républicains; alors le patriotisme ne sera plus comprimé, les aristocrates, les intrigans, les modérés, les fripons trembleront, et les patriotes purs lèveront leur tête altière et majestueuse sans crainte d'être trainés à l'échafaud par l'intrigue et la malveillance, la liberté sera inébranlable, et les français feront retentir les airs des cris, vive la Liberté, l'Egalité, la République une et indivisible.

HANNIN, *président*,
SICARD, CHLAMBON, *secrétaires.*

39

Le conseil-général de la commune d'Yvetot [Seine-Inférieure] **renouvelle le serment de rester uni à la Convention nationale, de voler à ses ordres pour écraser les traîtres et les intrigans.**

Mention honorable, insertion au bulletin (89).

(85) *P.-V.*, XLVII, 133. *J. Fr.*, n° 748; *J. Paris*, n° 23.
(86) *Moniteur*, XXII, 225; *Bull.*, 24 vend.
(87) *P.-V.*, XLVII, 133. *Bull.*, 29 vend. (suppl.).
(88) C 322, pl. 1353, p. 35.
(89) *P.-V.*, XLVII, 134. *M.U.*, XLIV, 348.

Persée creative commons

[*Le conseil-général de la commune d'Yvetot à la Convention nationale, le 11 vendémiaire an III*] (90)

Liberté Egalité Vérité

Citoyens représentants,

Lors de la chute du dernier tiran, nous vous fîmes le serment de rester inviolablement attachés au *parti qui veut la liberté ou la mort*; c'étoit annoncer notre crainte qu'il en existât un qui voulût la tirannie.

Nous voyons aujourd'huy avec indignation que cette crainte s'est réalisée; et nous vous répétons avec transport notre serment de la dissiper, en nous ralliant à la Convention; *mais rien qu'à la voix de la Convention*; dont le 1er appel embrasera nos âmes, et vuidera s'il le faut, nos foyers, pour opérer la destruction des traitres et des intrigants, sans lesquels vous auriés déjà achevé le bonheur des républicains dont vous êtes le seul espoir.

Vive la République! Vive la Convention! Périssent les factieux!

HARNOIS, *maire et une vingtaine de signatures.*

40

La société populaire de Versailles [Seine-et-Oise] **annonce que les principes de la Convention nationale sont ceux auxquels elle rend hommage.**

Mention honorable, insertion au bulletin (91).

[La société populaire de Versailles est introduite] (92)

[*La société populaire de Versailles à la Convention nationale, le 21 vendémiaire an III*] (93)

L'orateur : Représentans,

La société populaire de Versailles nous envoie vous dire : Vos principes sont dans nos coeurs.

En les développant solenellement vous avez donné de la vigueur aux âmes, vous avez rallumé le patriotisme. Qu'enfin la vertu, la justice et l'énergie ne soyent plus outragées par le crime.

L'expérience nous a donné son flambeau, laissons le crime courir les sentiers de l'intrigue; un précipice l'attend, nos mains l'ont creusé.

Comme vous nous chérissons la vertu, nous respectons la justice, et comme vous nous sommes et serons éternellement énergiques.

GAST le jeune, *commissaire et dix-huit autres signatures.*

Réponse du Président (94) :

Les habitans de la commune de Versailles, qui se sont distingués depuis l'aurore de la révolution dans leur dévouement à la représentation nationale, ne pouvoient manquer, dans les circonstances où nous sommes, de venir présenter à la Convention nationale l'expression de leurs sentimens.

La Convention vous a entendu avec le plus vif intérêt.

Jamais les sociétés populaires ne justifient mieux l'utilité de leur institution que lorsqu'elles donnent l'exemple d'obéissance à la loi et du respect pour les législateurs.

La Convention vous invite à assister à la séance.

41

La société populaire de Saint-Galmier [Loire] **félicite la Convention sur la chûte de Robespierre et de ses complices; elle l'invite à rester à son poste; jure de la seconder, et annonce que les ateliers de salpêtre sont en activité; qu'ils ont envoyé des chemises, souliers et autres objets pour l'usage de leurs frères d'armes, et fait une collecte pour la construction d'un vaisseau. Ces dons sont modiques, dit-elle; ils sont conformes à nos moyens; mais nos vies sont à la patrie; nous sommes prêts à en faire le sacrifice pour le triomphe de la liberté. Elle termine par demander que le nom de Saint-Galmier soit changé en celui de Fontfort.**

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Division (95).

42

La citoyenne Mercier de la commune de Lavarret [?], **âgée de soixante-seize ans, demande des secours.**

Renvoyé au comité des Secours publics (96).

(90) C 321, pl. 1345, p. 22.

(91) *P.-V.*, XLVII, 134. *C. Eg.*, n° 786; *J. Fr.*, n° 748; *J. Univ.*, n° 1784; *Mess. Soir*, n° 786; *Rép.*, n° 23.

(92) *Moniteur*, XXII, 233.

(93) C 322, pl. 1353, p. 41. *Moniteur*, XXII, 233; *Débats*, n° 751, 338. *Bull.*, 23 vend.

(94) *Bull.*, 23 vend.

(95) *P.-V.*, XLVII, 134. *Bull.*, 25 vend. (suppl.); *C. Eg.*, n° 791.

(96) *P.-V.*, XLVII, 134.